



ARRETE N° 2023-054

Arrêté portant permis de stationnement pour déménagement

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de Madame JOUY Mélody domiciliée au 20 rue Saint Vincent de Paul 37120 à Richelieu en date du 05 mai 2023, qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public au 20 rue Saint Vincent de Paul 37120 à Richelieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 05 juin 2023 de 08 heures à 18 heures, Madame JOUY Mélody demeurant au 20 rue Saint Vincent de Paul 37120 à Richelieu est autorisée à procéder à un déménagement au 20 rue de Saint Vincent de Paul 37120 à Richelieu.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation de deux places de stationnement devant le 20 rue de Saint Vincent de Paul ;
- sécurité : Les piétons prendront le trottoir d'en face durant le déménagement.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par la permissionnaire.

Article 4 : Madame JOUY Mélody occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 09/05/2023

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE